



Ministère de l'Éducation nationale

Ministère des Affaires sociales et de la Santé

Direction générale de l'enseignement scolaire

Direction générale de la santé

Madame, Monsieur,

Une importante épidémie de rougeole a récemment sévit en France. Plus de 24 000 cas ont été déclarés entre 2008 et 2012, dont 15 000 pour la seule année 2011 et plus de 800 en 2012. Même si l'épidémie semble en recul en 2013, le virus continue de circuler sur le territoire.

Cette maladie très contagieuse touche plus particulièrement les enfants de moins de un an, les adolescents et les jeunes adultes non correctement vaccinés. A ces âges, les complications de la maladie sont plus fréquentes et plus graves : complications pulmonaires et neurologiques (source de handicap profond), parfois mortelles. Au total, près d'un tiers des cas de rougeole déclarés a dû être hospitalisé.

La vaccination triple (contre les trois maladies rougeole-oreillons-rubéole), est la seule protection efficace. Il est important de rappeler que, pour être correctement protégée contre la rougeole, toute personne née depuis 1980 devrait avoir reçu au total deux doses de ce vaccin, conformément au calendrier des vaccinations. Le vaccin triple est pris en charge à 100% par l'assurance maladie pour les enfants jusqu'à l'âge de 17 ans inclus et à 65% au-delà.

Les services de la Direction générale de la santé, en lien avec ceux de la Direction générale de l'enseignement scolaire, organisent pour les élèves scolarisés en 5^{ème} et en 1^{ère} d'enseignement général et technologique ou d'enseignement professionnel, une vérification de la vaccination contre la rougeole.

Dans ce cadre, il vous est demandé de fournir le carnet de vaccination (ou la photocopie de la page des vaccinations du carnet de santé), sous enveloppe cachetée, à l'infirmier(ère) de l'établissement qui vérifiera si la vaccination contre ces trois maladies est à jour. Des documents d'information sur la vaccination rougeole-oreillons-rubéole, réalisés par l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES), sont joints à votre intention.

Dans un second temps, si nécessaire, vous serez invités à emmener votre enfant - les lycéens majeurs seront invités à se rendre eux-mêmes - chez le médecin ou dans un établissement en charge des vaccinations, pour compléter cette vaccination et assurer une protection efficace contre ces trois maladies.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le ministre et par délégation

Le Directeur général de l'enseignement scolaire

Jean-Paul DELAHAYE

Le Directeur Général de la Santé,

Le Directeur général de la santé

Dr Jean-Yves GRALL

Pour en savoir plus

La rougeole¹ est une des maladies virales les plus contagieuses. Une personne contagieuse peut contaminer de 15 à 20 personnes non immunisées. Les premiers signes de la maladie se manifestent généralement par l'apparition d'une fièvre à 38,5°C, associée à une toux, une rhinite et une conjonctivite ainsi qu'une sensation de malaise général avec fatigue. Apparaît par la suite une éruption cutanée caractéristique de la rougeole qui dure 5-6 jours. Le délai d'apparition de l'éruption est de 14 jours en moyenne après l'exposition au virus (7 à 18 jours).

Le malade est contagieux pendant environ 10 jours, soit 5 jours avant l'éruption et jusqu'à 5 jours après.

L'éviction de la collectivité du malade est recommandée pendant toute la période de contagiosité, c'est-à-dire jusqu'à 5 jours après le début de l'éruption : tout contact du malade avec des personnes n'ayant jamais eu la rougeole et non vaccinées selon les recommandations vaccinales doit être évité.

Rappel des recommandations vaccinales rougeole en 2013²

- La vaccination par le vaccin trivalent rougeole-oreillons-rubéole (ROR) est recommandée chez **tous les nourrissons à l'âge de 12 mois** pour la première dose, et **entre 16 et 18 mois** pour la seconde dose.
- **Toutes les personnes nées depuis 1980** (enfants, adolescents et adultes de moins de 34 ans en 2013) devraient avoir reçu **au total deux doses** de vaccin trivalent. Dans le cas contraire, deux doses à un mois d'intervalle sont recommandées à celles n'ayant jamais été vaccinées, une deuxième dose pour celles n'en ayant reçu qu'une auparavant.
- Cette vaccination, **si elle est pratiquée dans les 72 heures** après un contact avec un cas de rougeole, peut prévenir la survenue de la maladie ; elle reste préconisée même si ce délai est dépassé.
- La vaccination par le vaccin trivalent rougeole-oreillons-rubéole (ROR) est contre indiquée chez les femmes enceintes et les personnes immunodéprimées.

La vaccination peut être pratiquée par les médecins de ville (généralistes et pédiatres notamment), les infirmières (sur prescription médicale), les centres de protection maternelle et infantile (pour les enfants jusqu'à l'âge de 6 ans), les centres de vaccination, les services de santé au travail, etc...

Le vaccin trivalent est pris en charge à 100% par l'assurance maladie pour les enfants jusqu'à l'âge de 17 ans inclus et à 65 % au-delà.

Sites Internet utiles :

Ministère chargé de la santé : <http://www.sante.gouv.fr/rougeole-sommaire.html>

Institut de veille sanitaire : <http://www.invs.sante.fr/surveillance/rougeole>

Institut national de prévention et d'éducation pour la santé www.inpes.sante.fr

Assurance Maladie : <http://www.ameli-sante.fr/enfant/rougeole>

¹ Dossier rougeole sur le site du ministère de la santé : <http://www.sante-sports.gouv.fr/rougeole-sommaire.html>

² Calendrier vaccinal 2013, BEH n°14-15 du 16 avril 2013, disponible sur le site Internet de l'InVS, http://www.invs.sante.fr/content/download/62968/248437/version/5/file/BEH_14_15_2013.pdf